

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°2025/22****COMMUNE DE ST ROMAIN LA VIRVEE**

Arrondissement de Libourne Canton de Fronsac

Conseil Municipal du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRESENTS : M. Montion Alain, Mmes. Beignon Dany, Dupont Françoise, Fourcadet Marie-Claude, Hervé Claudine, Monchany Lucile, M. Campaner Eric, Eyraud Jean-Pierre, Lepotier David, Letourneau Patrice, Lys Patrick, Pernot Alain, Potard Philippe.

ABSENTS EXCUSES : Campaner Eric, Eyraud Jean-Pierre

PROCURATION : Campaner Eric à Letourneau Patrice

SECRETAIRE : Claudine Hervé,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17 Septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/07/2021 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 16 mai 2025 suite à la demande de cas par cas ;

Vu l'avis du Maire en date du 23 juin 2025 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU, à savoir qu'il est nécessaire de permettre une urbanisation au fur et à mesure des projets et non en une seule fois sur le secteur A de l'OAP, zone 1 AU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

La mise à disposition a eu lieu du 07/07/2025 au 08/08/2025. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal « **Le Résistant** » et affiché en mairie. L'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation n'a été émise par le public, les associations et les autres personnes intéressées

Considérant que les observations des personnes publiques associées ont toutes donné un avis favorable.

Considérant que les résultats de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU prévue à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ont bien été pris en compte,

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

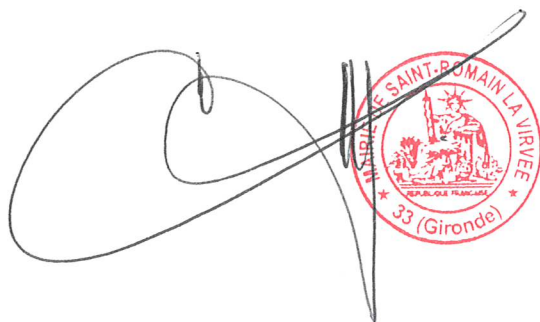
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire

A. MONTION



La Secrétaire de Séance

C. HERVE

